



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2020-2021

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les parties signataires :

- L'Association pour la Médecine Interprofessionnelle du Travail de Romilly-AMITR

Situé 2, Avenue Philippe Seguin – 10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
Représenté par Sophie VIVET, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

- La DIRECCTE Grand Est

Située 6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale, dûment habilitée à cet effet,

- La CARSAT Nord-Est

Située 81-83-85 rue de Metz – 54000 NANCY
Représentée par M. Emmanuel GOUAULT, Directeur, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommés « *les parties signataires* »

Au vu de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, développant un partenariat opérationnel suivant les modalités définies dans la présente convention.

Au vu de :

- L'agrément du Service de Santé au Travail accordé par la DIRECCTE le 21 décembre 2016.
- L'avis du GPRO exprimé le 04 juin 2020.
- L'avis de l'ARS exprimé le 09 juin 2020.

OBJECTIFS GENERAUX

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) vise essentiellement à définir les priorités d'action du projet pluriannuel de AMITR, en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) décliné en région dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST 3) et avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et son application régionale avec le Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) AT/MP signé par la CARSAT Nord-Est.

Conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

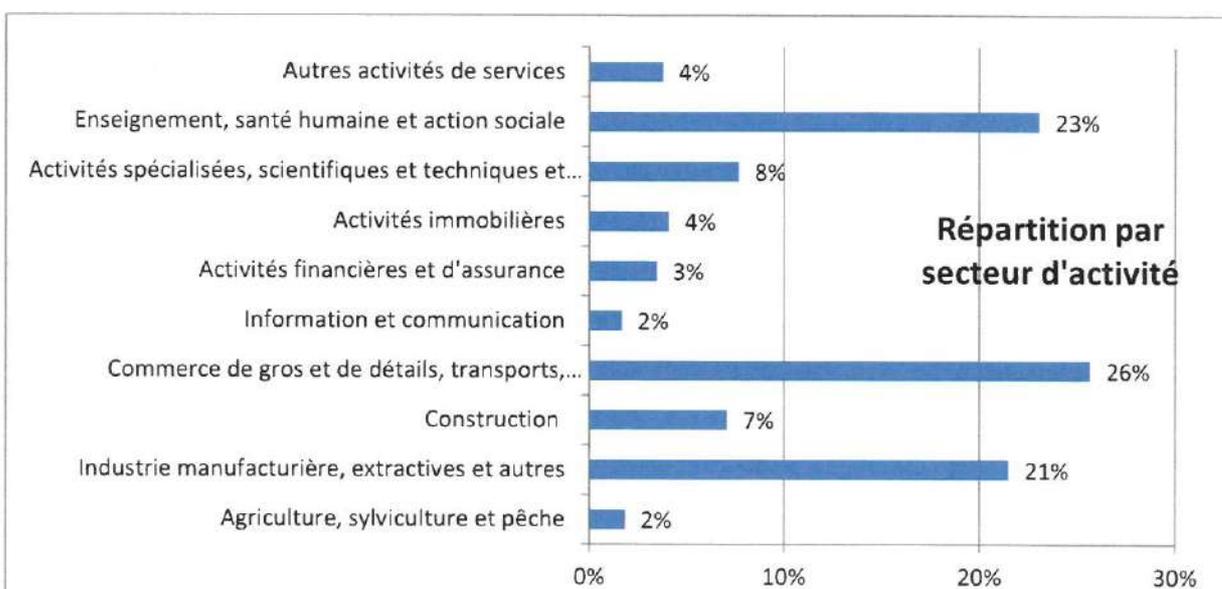
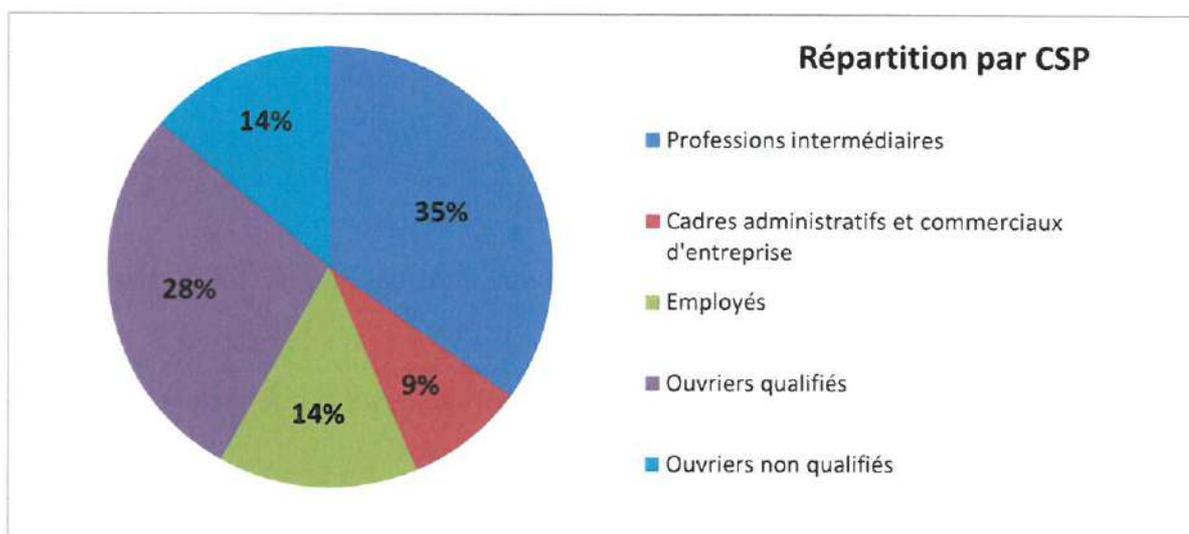
- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les Services de Santé au Travail, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

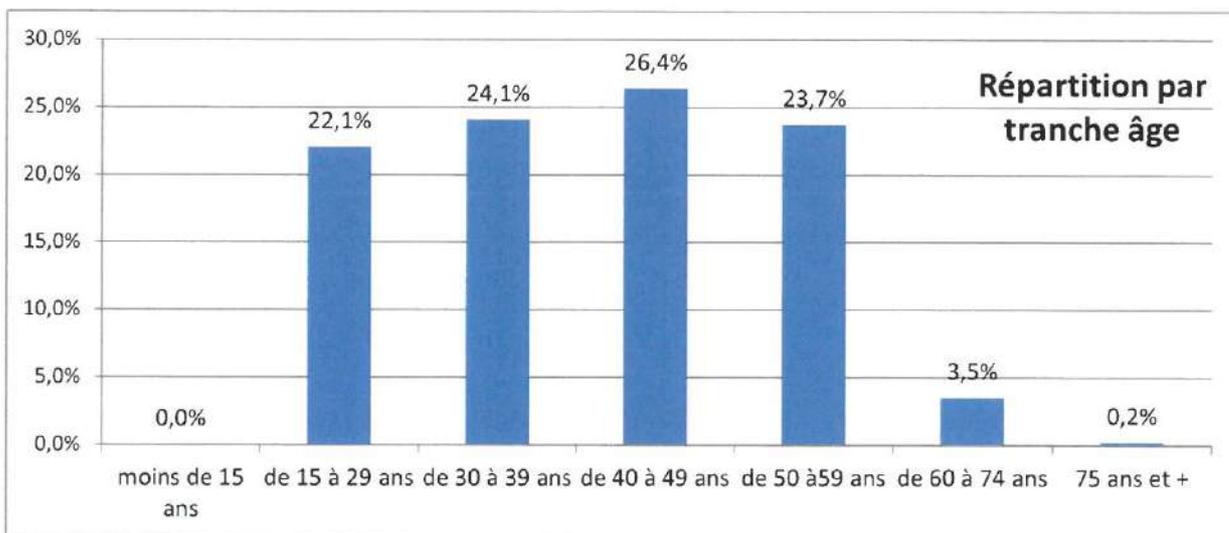
L'instruction DGT/DRP du 31 juillet 2019 a précisé la durée et le contenu des CPOM 2^{ème} génération.

ELEMENTS DE CONTEXTE REGIONAL

Le **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** vise essentiellement à mettre en œuvre les priorités d'action du projet pluriannuel de chaque Service de Santé au Travail en cohérence avec les objectifs retenus en région Grand Est, en matière de santé au travail et de prévention. Ces objectifs sont définis notamment dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail 2016-2020 (PRST3) et des Contrats Pluriannuels de Gestion (CPG) des CARSAT Nord-Est et Alsace-Moselle, ainsi que des orientations des partenaires sociaux pour la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2018-2022.

Le **Grand Est compte 1 448 218 salariés** au niveau du secteur privé, dont les caractéristiques sont les suivantes :





Pour l'ensemble du secteur public et privé, le Grand Est se distingue des données nationales en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles et secteurs suivants :

- le pourcentage d'ouvriers est plus élevé dans le Grand Est qu'en France entière : 24.2 % d'ouvriers en Grand Est versus 20 % ;
- le secteur de l'industrie concentre 16.1 % des emplois dans le Grand Est versus 12.2 % en France entière.

Or, les enquêtes SUMER, notamment celle de 2017, mettent en évidence une forte surexposition des ouvriers aux produits chimiques, dont les cancérigènes et aux différentes contraintes physiques.

Le secteur de l'industrie est celui qui est le plus exposant aux produits chimiques, dont les cancérigènes, après la construction.

SUR LE PLAN DE LA SINISTRALITE

En 2018, le nombre d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles sont les suivants :

Accidents du Travail - 2018			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'AT avec arrêts	48 845	651 103	7.5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 618	33 345	7.8 %
Nombre de décès	54	551	9.8 %

Le nombre moyen de jours d'arrêts Accidents du Travail est de **62**.

Accidents de Trajet - 2018			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'Accidents de Trajet avec arrêts	5 586	84 543	6.6 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	364	6 337	5.7 %
Nombre de décès	37	283	13 %

Le nombre moyen de jours d'arrêts Accidents de Trajet est de **70** pour la CARSAT Nord-Est et de **63** pour la CARSAT Alsace-Moselle.

Maladies Professionnelles - 2018			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre de Maladies Professionnelles reconnues	5 240	45 731	11.5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 881	21 517	13.4 %
Nombre de décès	42	197	21.3 %

Les principales Maladies Professionnelles reconnues dans le Grand Est sont par ordre décroissant :

- les TMS (Tableau 57) : **4 020**, soit 76 % ;
- les atteintes du rachis lombaire avec hernie discale (Tableaux 97 et 98) : **382**, soit 7 % ;
- l'amiante (Tableaux 30 et 30bis) : **341**, soit 6.5 % ;
- les atteintes auditives (Tableau 42) : **71**, soit 1 %.

Le nombre moyen de jours d'arrêts Maladies Professionnelles est de **283** (CARSAT Nord-Est) et de **206** (CARSAT Alsace-Moselle).

Même si la sinistralité AT/MP a diminué depuis 2016, il reste encore beaucoup à faire en prévention pour préserver la santé des salariés.

SUR LE PLAN SANITAIRE

Ce sont les cancers principalement les cancers bronchopulmonaires et des voies aériennes supérieures qui représentent la première cause de mortalité dans la région Grand Est (14 000 décès par an – 28 % des décès), sachant que la fraction attribuable aux causes professionnelles se situe entre 4 et 8 %.

La seconde cause de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire dans le Grand Est est la BPCO. Parmi les facteurs de risque en dehors du tabac, les expositions professionnelles restent bien présentes (secteur minier et industrie textile notamment).

Au titre des risques sanitaires, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2017-2021 et le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, retiennent également des orientations intéressantes directement la santé au travail et notamment :

- le PRSE, dont l'axe 2 s'intitule « *Un cadre de vie et de travail favorable à la santé* » avec comme objectifs :
 - ✓ faire connaître le risque d'exposition au radon aux professionnels du bâtiment ;
 - ✓ réduire les expositions aux fibres d'amiante.
- le PRS qui priorise parmi les actions développées par le PRST3 en partenariat sur les thèmes suivants :
 - ✓ prévenir les troubles musculo-squelettiques ;
 - ✓ développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs de la santé et des services à la personne ;
 - ✓ évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psychosociaux ;
 - ✓ prévenir les conduites addictives en milieu professionnel.

L'ensemble de ces éléments de diagnostic et d'action constituent le contexte dans lequel doivent s'inscrire les priorités des Services de Santé au Travail.

LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

Ils ont pour missions d'assurer le suivi de l'état de santé des travailleurs et d'agir en vue de sa préservation, de développer des actions de conseil et de prévention, et de participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles ainsi qu'à la veille sanitaire. Ces services constituent en conséquence l'un des principaux acteurs mobilisables pour mettre en œuvre les plans d'actions régionaux en cohérence avec leur propre projet pluriannuel de service.



PRESENTATION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL ET DIAGNOSTIC LOCAL

1. Caractéristiques des entreprises adhérentes

AMITR suit 606 entreprises ou établissements ; 78.5 % ont un effectif de 1 à 10 salariés.

Le service de santé au travail suit 7 534 salariés :

- ✓ 66 % en suivi individuel simple,
- ✓ 5 % en suivi individuel adapté,
- ✓ 29 % en suivi individuel renforcé.

Le service de santé au travail suit également 3 400 salariés du secteur public et assimilé.

AMITR est compétent pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur du BTP et de l'agriculture. Il est également agréé pour le suivi des travailleurs temporaires (600 salariés suivi en moyenne par an) et pour assurer la surveillance des salariés des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base (500 cat 1 & 2 en moyenne par an).

Sa compétence géographique couvre l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

2. Composition du Service de Santé au Travail

2.1 L'équipe pluridisciplinaire

2.1.1 Médecins du travail

AMITR a un effectif de 3.6 (ETP) médecins.

2.1.2 Autres compétences pluridisciplinaires

Le service de santé au travail compte, en ETP :

- 0.9 infirmiers en santé au travail ;
- 0 ASST ;
- 3 secrétaires médicales ;
- 1.4 IPRP et autres professionnels

2.2 Ressources administratives

- 2.5 ETP représentent les autres personnels administratifs.

AMITR compte un effectif total de 11.4 personnes, soit 3.4 % du personnel des SST ex. Champagne Ardenne et 0.8 % des SST du Grand Est.

FICHE ACTION

MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références du PST 3 : 2016 -2020

Objectif opérationnel n° 5 : Prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir en emploi

Action 2.6 : Mettre en place une offre régionale coordonnée d'accompagnement des travailleurs et des entreprises

- *Développer la coordination des acteurs régionaux du maintien en emploi afin d'offrir aux salariés un suivi individuel renforcé, en mobilisant notamment les DIRECCTE, les services de santé au travail (SST) et leurs services sociaux (notamment les assistantes sociales du travail), les CARSAT et leurs services sociaux (notamment les assistantes sociales de l'Assurance Maladie) et caisses de la MSA, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), les Cap emploi et la Sécurité Sociale des indépendants (SSI) et les cellules départementales et régionale de prévention de la désinsertion professionnelle de l'Assurance Maladie.*
- *Après une évaluation de ces coordinations, étudier la possibilité de mettre en place un parcours coordonné unique de référence au niveau national.*
- *Mobiliser les CPOM afin de rendre visible l'action de prévention de la désinsertion professionnelle du projet de service des SST.*

Recommandation HAS : février 2019

Santé et maintien en emploi: prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

Objectifs

- *Proposer un socle commun pour contribuer au maintien en emploi des travailleurs ayant un ou plusieurs problèmes de santé (prioritairement dans l'entreprise d'origine) et pour prévenir leur désinsertion professionnelle.*
- *Améliorer la lisibilité et la cohérence de la prise en charge des personnes en risque de désinsertion professionnelle.*

Cibles

- *Professionnels des services de santé au travail.*
- *Autres professionnels du champ du maintien en emploi et plus largement du médico-social.*

Recommandations à l'occasion d'une visite de pré-reprise, d'une reprise du travail ou d'un suivi après la reprise :

- *Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins.*

PRST 3 Grand Est – Action 6

1 – Anticiper la désinsertion professionnelle par un meilleur repérage des salariés à risque et mise en évidence des actions collectives déployées.

2 – Participer à remettre les entreprises et leurs différents acteurs au cœur du maintien dans l'emploi

Contrat pluriannuel de Maladie de Gestion Cnam-CARSAT Nord-Est 2018-2022 – Axe « Santé et employabilité »

- *Augmenter de 2,5% chaque année le nombre de personnes accompagnées par le service social au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).*
- *Intensifier l'accompagnement social de la PDP en augmentant le nombre d'entretiens individuels et de remise de plans d'aide.*

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DIRECCTE (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les seniors (plus de 45 ans) et les RQTH

2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SSTI le plus en amont possible.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- l'importance de la visite de pré-reprise
- le rôle des acteurs du maintien
- les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils – cellule PDP- DRE
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

Description des actions

1) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Caractéristiques de la population du secteur suivi	Population de plus de 45 ans + RQTH	Statistiques DIRECCTE/SESE Statistiques CAP EMPLOI	DIRECCTE CAP EMPLOI	Juin 2020
Sinistralité	A définir par l'AMITR	Caractéristiques bénéficiaires social ISAP individuel transmis en termes d'activité globale Statistiques régionales AT, MP et A trajet Chiffres clés par zone d'emploi et par code APE	CARSAT Service Social CARSAT DPRP	Juin 2020 Juin 2020

2) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Séniors + RQTH	- Assurer un suivi par les IPRP de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail -Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien en interne sollicitation de l'ergonome ou en externe CAP Emploi ou Assistante sociale avec un outil statistique à construire.	AMITR	Juin 2021
Bilan des maintiens réussis		-Recenser pour ces salariés les maintiens réussis à un an et les outils déployés.		

3) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise (employeur, représentants du personnel, salariés)				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des salariés suivis	- Lors de toutes les VIP information de chaque salarié sur la visite de pré- reprise avec transmission d'un document par les infirmiers (documents de l'assurance maladie par exemple). -Recenser à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de cette visite préalablement à la VIP. En faire une analyse collective.	AMITR	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021

Information des entreprises	Ensemble des employeurs lors des visites de l'entreprise et des membres du CSE / CSSCT	<ul style="list-style-type: none"> - Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise et sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées lors de la réalisation des fiches d'entreprise. - Communication spécifique sur le maintien dans l'emploi à destination des employeurs (rappel, flyers CARSAT, questionnaire entreprise) 	AMITR CARSAT DIRECCTE	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021
-----------------------------	--	---	-----------------------------	---

4) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sollicitation de CAP EMPLOI	RQTH	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi : partenariat qui fonctionne bien. - Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. - Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an. 	AMITR	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021
Assurance maladie		<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à un médecin du travail de l'AMITR de participer à la cellule PDP (non invité dans le fonctionnement actuel). - Organiser des rencontres avec les assistantes sociales de la CARSAT ainsi qu'avec le DRE. - Organiser des rencontres médecins du travail/ médecins conseil. - Tracer les sollicitations des AS CARSAT en vue d'un maintien. Faire un bilan annuel des suites de ces orientations. 	AMITR CARSAT CARSAT AMITR AMITR AMITR	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021
Médecins traitants		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une réunion avec les médecins traitants lors de leur formation continue (EPU) sur ce thème. - Diffusion des outils réalisés PRST 3/ PRITH à leur destination. - Contact avec le Conseil départemental de L'Ordre des Médecins en vue de diffusion également de ces outils. 	AMITR DIRECCTE DIRECCTE AMITR	Action tout au long du CPOM. Bilan juin 2021

Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés: service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).

- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi (en interne avec les ergonomes et en externe Cap'emploi et assistantes sociales).

Engagements des partenaires :

CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès)
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'Assurance Maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'Assurance Maladie
- ✓ Le service social transmettra chaque année le bilan d'activité de la cellule PDP départementale à l'AMITR
- ✓ Le service social traitera les assurés sociaux signalés par l'AMITR au titre de la prévention de la désinsertion professionnelle

DIRECCTE

- ✓ aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ apport de données statistiques sur la population salariée du département
- ✓ diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3 et du PRITH : fiche de liaison SST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ diffusion des informations ;
- ✓ participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ élaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SSTI

AMITR

- ✓ optimisation des ressources internes :
 - mieux identifier les situations à risque
 - mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers ...
 - organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupe de pairs)
- ✓ analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)
- ✓ poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

FICHE ACTION

PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES

Références du PST 3

- *Axe stratégique 1: donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention*
- *Objectif opérationnel 2 : usure professionnelle*

Action 1.6 : Évaluer et diffuser les démarches et les outils développés notamment en matière de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

« Mener des actions en entreprises ou dans des branches professionnelles en faveur de la prévention des risques d'usure professionnelle, en particulier des TMS.

Mutualiser les actions, outils et bonnes pratiques développés par l'Anact, les Direccte dans le cadre des plans régionaux santé au travail (PRST) dans des branches ciblées, la Cnam dans le cadre de TMS Pros, la MSA et l'OPPBT, en privilégiant notamment les témoignages spécifiques de branches axés sur les situations de travail réelles.

Développer l'identification et les connaissances sur les situations de travail générant l'usure professionnelle afin d'appuyer le conseil aux entreprises»

Liens avec les autres plans

Plan SST 2016-2020 de la MSA

COG AT/MP 2018-2022 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels

Données :

Enquête SUMER 2017 : Synthèse Stat' n°30, octobre 2019, sur les expositions professionnelles aux contraintes organisationnelles et relationnelles et à paraître Synthèse Stat' sur les expositions professionnelles aux contraintes physiques ainsi qu'un Dares Analyses sur les expositions aux contraintes physiques.

Statistiques l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Rapport enjeux et actions sur les lombalgies liées au travail (2017) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

PRST 3 :

- ✓ *Accompagner les entreprises (direction et CSE) dans leur démarche de prévention des TMS sur la base d'une méthodologie et d'outils progressifs et spécifiques proposés.*
- ✓ *Développer l'autonomie des entreprises par le développement d'une compétence mobilisée et mobilisable sur la durée*
- ✓ *Assurer la capacité des entreprises à pérenniser la démarche au moyen d'outils d'évaluation des actions avant et après, au moyen d'outils d'évaluation de l'intégration de la démarche dans la culture de l'entreprise.*
- ✓ *Faciliter le suivi et la traçabilité de la démarche en mettant à disposition des entreprises un outil approprié.*

Action principale à mener :

En s'appuyant sur les démarches et outils proposés par les partenaires de l'action 1.6, accompagner les entreprises dans :

- la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques de TMS,
- leur montée en autonomie de prévention de ces risques.

Actions complémentaires :

- Mener des actions de mobilisation des entreprises et/ou des branches professionnelles sur la prévention des TMS.
- Promouvoir les bonnes pratiques de prévention du risque TMS vers les entreprises et/ou les branches professionnelles
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.
- Contribuer aux actions menées par les partenaires pour capitaliser et évaluer les actions réalisées
- Sensibiliser les salariés et les employeurs sur les expositions professionnelles générant les TMS et leur prévention

Description des actions

1- Cibler les entreprises concernées par l'action et créer des outils				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Définir les entreprises dans lesquelles l'action sera déployée	TPE/PME	-A partir des priorités du projet de service d'AMITR (TPE/PME) et de la liste des entreprises priorisées par la CARSAT, définir les entreprises qui relèveront d'une action d'AMITR -Choisir une grille de repérage des TMS validée à utiliser lors des VIP/examens médicaux afin de faire un état des lieux collectif pour une entreprise donnée et/ou une branche d'activité.	AMITR Accompagnement CARSAT AMITR DIRECCTE	Juin 2020

2- Prévenir les expositions professionnelles génératrices de TMS				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des TMS	TPE/PME	-En concertation avec la CARSAT : Accompagnement de certaines entreprises qui seront listées uniquement sur la phase diagnostic ou tout au long de la démarche TMS Pro. -Diffusion de l'outil créé au sein d'AMITR (support porte-document) -développement de séances d'échauffement/étirement au poste de travail et formation de salariés relais	AMITR Accompagnement CARSAT AMITR AMITR	Juin 2021

3- Sensibilisation des salariés des entreprises ciblées sur les TMS et leur prévention				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation information des salariés	Ensemble des salariés des entreprises ciblées (employeurs, représentants du personnel)	-Sensibilisation individuelle des salariés par les infirmiers lors des VIP sur les risques de TMS et sur leur prévention (flyers) -sensibilisation collective des salariés suite au diagnostic TMS dans l'entreprise avec une démarche participative	AMITR	Juin 2021

4- Information des entreprises suivies sur la prévention des TMS				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation information des employeurs	Ensemble des entreprises suivies	-réalisation de brochures métier de sensibilisation à la prévention des TMS et diffusion des brochures INRS -organisation de réunions sur la prévention des TMS par branche d'activité. -campagne de prévention ciblée sur le travail sur écran	AMITR Accompagnement CARSAT DIRECCTE AMITR AMITR	Juin 2021

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'établissements accompagnés (et effectifs concernés) dans la mise en place d'un plan d'action
- Nombre d'établissements ayant mis en œuvre un plan d'action
- Nombre d'entreprises ayant participé aux réunions sur la prévention des TMS/nombre d'entreprises invitées
- Nombre de salariés sensibilisés collectivement à la prévention des TMS

Engagements des partenaires :

CARSAT :

- ✓ Transmission de la liste des entreprises ciblées TMS Pros et Risques chimiques Pros
- ✓ Mise à disposition de l'AMITR des outils CARSAT de TMS Pros
- ✓ Participation aux réunions AMITR sur l'avancée du CPOM
- ✓ Assistance technique et scientifique aux membres de l'équipe pluridisciplinaires de l'AMITR sur la base de trois journées (homme x jour) dédiées par an. Pour tout autre sujet, en complément le LICE (pour la mise à disposition de ses capacités d'analyse) ou le CIMPE peuvent être sollicités sous réserve de l'élaboration d'une convention spécifique

- ✓ Accès aux subventions prévention TPE développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels dans le cadre du programme TMS Pros dans les limites budgétaires
- ✓ Accès à l'offre de formation des CARSAT pour les personnes relais au sein des entreprises
- ✓ Mise à la disposition de l'équipe pluridisciplinaire de l'outil TutoPrev' accueil
- ✓ Participation à l'organisation d'une réunion à destination des entreprises

DIRECCTE :

- ✓ Aide à la réalisation d'outils
- ✓ Diffusion des informations
- ✓ Transmission des outils réalisés dans le groupe de travail TMS du PRST3
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SSTI.

AMITR :

- ✓ Visite des entreprises ciblées et réalisation soit du diagnostic TMS soit de l'accompagnement complet de la démarche de prévention
- ✓ Diffusion de brochures métier
- ✓ Sensibilisation des salariés sur les expositions professionnelles à risque de générer des TMS
- ✓ Organisation de réunions à destination des entreprises, conjointement avec la DIRECCTE et la CARSAT.

ÉVALUATION

Un bilan semestriel et des actions du CPOM sera prévu par les trois parties signataires. Compte tenu de la durée du présent CPOM, un bilan final sera réalisé en juin 2021.

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat devront obtenir, au préalable, l'accord des trois parties signataires.

Cette disposition s'applique pour la durée du présent CPOM, ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent CPOM et à la participation de chaque partie signataire.

Les signataires s'accorderont sur la présentation d'actions au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT), aux Comités Techniques Régionaux (CTR) concernés et à la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT / MP) de la CARSAT Nord-Est.

DURÉE

Le présent CPOM prend effet à la date de signature.

Fait à en trois exemplaires originaux sur 18 pages, dont un remis à chacune des parties signataires.

A NANCY, le 25 juin 2020

Pour AMITR
La Présidente,
Sophie VIVET

Pour le DIRECCTE Grand Est
La Directrice régionale,
Isabelle NOTTER

Pour la CARSAT Nord-Est
Le Directeur,
Emmanuel GOUAULT



SERVICE DE MÉDECINE
AMITR
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
2 Avenue Philippe Seguin
10510 MAIZIÈRES LA GRANDE PAROISSE
Tél : 03 25 24 80 08 - Fax : 03 25 24 72 66

